

Formulaire de demande de rapprochement de conjoint Mouvement intra départemental 2025

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom :

date de naissance :

☐ Stagiaire ☐ Titulaire

Affectation actuelle:

Circonscription actuelle :

Commune d'exercice du conjoint

Pièces justificatives du lien avec le conjoint		
- Enseignant marié au plus tard le 01/03/2025	- Extrait d'acte de mariage ou photocopie du livret de famille	☐
- Enseignant pacsé au plus tard le 01/03/2025	- Extrait de l'acte de naissance des partenaires précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS - Attestation du PACS.	☐
Enseignant en concubinage avec enfant commun	- Extrait d'acte de naissance pour l'enfant commun né ayant moins de 18 ans au 01/09/2025 - Reconnaissance anticipée pour enfant à naître (avant le 01/03/2025)	☐
Pièces justificatives de l'affectation professionnelle du conjoint		
Cas général	- Attestation de l'employeur mentionnant le lieu du travail, datée et signée - Copie du contrat de travail - 3 dernières fiches de paye	☐
Conjoint dans la fonction publique	- Copie du dernier arrêté d'affectation - 3 fiches de paye récentes	☐
Profession libérale	- Attestation d'inscription auprès de l'Urssaf - Justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)	☐
Chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes	- Attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers - Pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc...)	☐

Important : Toutes les pièces justificatives doivent être récentes (datées de moins de 3 mois).

A retourner à la DSDEN DPEM au plus tard le 24 avril 2025, compte tenu du contexte actuel de préférence
par mail à mvt2a@ac-corse.fr

A..... Le.....

Signature

Les demandes hors délais ou incomplètes ne seront pas étudiées.